

## CONDITIONS GENERALES

### 1. OBJET

#### 1.1 Généralités

Les présentes conditions générales fixent les principes de collaboration entre une institution – ci-après le client et le Centre informatique AVOP – DSAS & DFJC ci-après le CIAD. Elles font partie intégrante du contrat signé entre les deux parties.

#### 1.2 Etendue

Toutes les prestations fournies au client par le CIAD sont soumises aux présentes conditions générales, qui servent de cadre.

### 2. CONVENTION

#### 2.1 Contenu de la convention

Les conditions spécifiques du mandat sont basées sur un inventaire préalable du CIAD et sont fixées dans la convention signée par les deux partenaires. Ce document a le contenu suivant :

- désignation du mandat, description des prestations et des résultats à obtenir,
- prestations du CIAD,
- prestations du client,
- délais,
- collaboration : organisation, information, validation des documents,
- procédure et conditions de réception,
- coûts et facturation,
  - pour les mandats à prix forfaitaire :
    - définition du montant forfaitaire
    - conditions de facturation (montants partiels et échéances),
    - pour des projets relevant du contrat d'entreprise : durée de garantie lorsque celle-ci est inférieure à une année,
  - pour les projets en régie :
    - définition des tarifs horaires,
- début des prestations et plan des échéances,
- définition de l'infrastructure de développement avec répartition des coûts,
- conditions de résiliation.

Le cahier des charges et les spécifications s'y relatant, lorsqu'ils existent, doivent être annexés.

#### 2.2 Démarrage du projet

La condition de démarrage du projet est l'existence d'un contrat signé par le client et le CIAD.

#### 2.3 Modification des prestations

Durant l'exécution du projet, les parties contractantes peuvent en tout temps proposer par écrit des modifications relatives aux prestations convenues. Si le client désire une modification, le CIAD doit, dans un délai raisonnable, se prononcer par écrit sur les possibilités d'exécution des changements proposés et leur influence sur les prestations, notamment sur les prix et les délais planifiés. Le même délai est imparti au client pour accepter ou refuser les changements proposés par le CIAD. Tout refus de part et d'autre doit être argumenté.

Durant l'examen des propositions de modifications, les collaborateurs du CIAD traitent les activités prévues par le contrat qui ne sont pas remises en cause par ces modifications. Si cela s'avérait impossible, ils poursuivraient les travaux préalablement définis en tenant compte des propositions de modifications demandées.

Les modifications convenues au contrat doivent être fixées par écrit.

### 3. OBLIGATIONS

#### 3.1 Obligation de diligence

Le CIAD fournit les prestations de service faisant l'objet du contrat avec diligence, en utilisant tout son savoir et toute son expérience, ainsi qu'en observant les directives spécifiées par le client pour leur exécution.

#### 3.2 Obligation du client

Le client s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation des mandats confiés. En font généralement partie :

- l'élaboration d'une organisation responsable de projets
- la remise de tous les documents et informations nécessaires au CIAD pour exécuter les travaux;
- la vérification et l'acceptation des solutions, résultats intermédiaires, rapports et autres documents, élaborés par le CIAD.
- le client s'engage à utiliser le matériel et les logiciels dans la configuration mise en place et à ne réaliser ou faire réaliser aucune modification sans la validation technique préalable du CIAD

#### 3.3 Obligation du respect des délais

Les parties s'efforcent d'observer les planifications et les délais définis dans le contrat. Des points de contrôle périodiques de la situation servent à assurer le respect des délais. Toute divergence doit être constatée aussitôt que possible et les modifications nécessaires des délais sont décidées d'un commun accord.

#### 3.4 Obligation d'information

Le CIAD est tenu d'informer le client sur les faits qui pourraient compromettre l'exécution judiciaire du contrat (par exemple le non-respect des engagements par le client) ou qui risquent de mener à des solutions inadéquates.

#### 3.5 Obligation de confidentialité

Les deux parties obligent leurs collaborateurs à traiter de manière confidentielle toutes les informations non publiques, auxquelles ils ont accès lors de l'exécution de travaux faisant l'objet du contrat ou d'un de ses avenants, à ne pas les rendre accessibles à des tiers, ni intégralement, ni partiellement, ni à les publier.

### 4. LIEU DE TRAVAIL

Le lieu de travail se situe dans les locaux du CIAD, mais ses collaborateurs peuvent se déplacer pour les besoins de séances, de mise en service, de formation ou d'essais.

### 5. TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail normal se situe entre le lundi et le vendredi, entre 08h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00

Les prestations réalisées en dehors des heures normales devront être réglées par un bon validé par les parties.

### 6. EQUIPEMENT

Le CIAD fournit à chaque technicien travaillant pour le client un environnement de travail de base standard en termes d'équipement matériel et logiciel.

L'équipement informatique (logiciel et matériel) supplémentaire (cartes spécialisées, processeurs, lignes, outils de tests, etc.) est mis à disposition par le client. Les frais d'installation et d'exploitation entraînés sont à la charge du client.

Tout le matériel et tous les logiciels mis à disposition des collaborateurs du CIAD par le client restent la propriété du client. Le CIAD s'engage à traiter correctement ce matériel.

La définition exacte de l'équipement nécessaire est précisée dans le contrat du projet spécifique.

## 7. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 7.1 Honoraires

Toutes les prestations du CIAD seront fournies selon les cas:

- à un prix forfaitaire,
- en régie.

#### 7.1.1 Prestations fournies pour un prix forfaitaire

Les prestations du contrat pourront être fournies pour un montant forfaitaire pour autant que les activités y relatives soient bien définies. C'est en général le cas pour les phases d'analyse détaillée et de réalisation d'un projet dont les spécifications et l'analyse conceptuelle ou l'analyse de détail ont été réalisées par le CIAD.

Le prix de ces prestations et la garantie applicable sont fixés dans le contrat.

#### 7.1.2 Prestations fournies en régie

Les prestations fournies en régie sont toutes celles qui ne font pas l'objet du contrat de projet à prix forfaitaire.

Les tarifs sont fixés dans le contrat. Ils incluent les frais d'infrastructure (loyers, frais généraux, etc.), d'encadrement par la direction, ainsi qu'une utilisation normale du secrétariat, téléphone et petit matériel. Ils n'incluent pas les frais de déplacement.

Les tarifs journaliers sont calculés sur une base de 8 heures par jour.

Les tarifs appliqués sont maintenus d'année en année mais peuvent faire l'objet d'une modification. En cas de changement, un avis écrit est transmis aux clients CIAD.

## 7.2 Travail supplémentaire

Normalement, les prestations du CIAD ne s'étendent pas au-delà de la durée hebdomadaire ni hors de la période 8h-17h.

Exceptionnellement, sur demande du client, dans des périodes de mise en service particulièrement, un travail supplémentaire peut être fait pour autant qu'il reste dans les limites de la législation du canton de Vaud.

## 7.3 Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont spécifiés dans le contrat signé.

## 7.4 Facturation

### 7.4.1 Travaux à prix forfaitaire

Lorsque les prestations liées à un projet sont réalisées pour un montant forfaitaire, le contrat doit stipuler ce montant et les conditions de facturation en précisant les montants partiels de chaque facture sur une base mensuelle. Pour ce mode de collaboration, les factures sont accompagnées d'un rapport écrit décrivant l'état d'avancement des travaux.

### 7.4.2 Travaux en régie

Les prestations en régie sont facturées sur une base mensuelle. Les factures sont accompagnées d'un rapport d'activité.

### 7.4.3 Frais

Les frais engendrés par les travaux des deux catégories ci-dessus font l'objet d'une facture mensuelle détaillée, sauf s'ils sont inclus dans le montant forfaitaire du projet.

### 7.4.4 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les prix et tarifs sont nets, hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux alors en vigueur.

## 7.5 Conditions de paiement

Les montants facturés par le CIAD sont payables nets dans les 30 jours à partir de la date du timbre postal. A défaut d'une notification écrite par le client, toute facture est considérée comme acceptée à l'expiration du délai de paiement.

## 8. FORMATION

Les collaborateurs qui travaillent pour un client peuvent être astreints à une formation complémentaire spécifique au matériel et logiciel utilisés par le client. Les frais de cette formation sont à la charge du client. Cas échéant, ces frais doivent faire l'objet d'un bon de régie dûment validé par les parties et seront facturés en tant que tel.

## 9. RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Une résiliation en dehors des termes et délais convenus est possible notamment pour les raisons suivantes :

- a) en cas de justes motifs comme l'impossibilité d'exécuter le contrat
- b) en cas de changement de circonstances extérieures modifiant gravement l'économie du contrat.

Constituent notamment de justes motifs :

- a) la violation répétée des obligations des clauses 3.1 à 3.4, lorsque la partie se trouve en demeure et qu'un délai raisonnable lui a été accordé pour s'exécuter,
- b) la violation de l'obligation de garder le secret.

Les parties peuvent dans ces cas résilier le contrat pour la fin de l'année civile avec un préavis de 6 mois, soit au 30 juin.

## 10. FIN DES RAPPORTS CONTRACTUELS

### 10.1 Effets en général

Les créances des parties deviennent exigibles. Le CIAD a droit aux redevances correspondant à la période pendant laquelle le contrat a été exécuté ou au règlement du montant forfaitaire convenu.

### 10.2 Obligations post-contractuelles

Sauf convention contraire, les accords de confidentialité et obligations de discrétion perdurent au-delà de la fin du contrat aussi longtemps que subsiste un intérêt digne de protection. Les parties s'engagent à restituer les documents et tout le matériel en leur possession, propriété de l'autre partie.

Toutes clauses particulières contenues dans la convention concernant les modalités de la fin du contrat restent réservées.

## 11. DISPOSITIONS FINALES

### 11.1 Droit applicable et élection de for

En cas de litige dans l'application des présentes conditions générales, les parties s'engagent à faire appel à la médiation d'un tiers désigné d'un commun accord avant d'intenter une action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera jugé définitivement par un Tribunal arbitral composé de trois arbitres. La procédure se déroulera conformément au concordat intercantonal sur l'arbitrage du 27 août 1969 (CIA).

Le siège du Tribunal arbitral sera Lausanne (Lausanne) et la langue de l'arbitrage sera le français. Chaque partie procédera à la nomination d'un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés choisiront le Président du Tribunal arbitral. Si l'une des parties n'a pas choisi son arbitre dans un délai de trente jours après l'introduction d'une procédure arbitrale par l'autre et la nomination de son arbitre, ou si les deux arbitres nommés par les parties ne peuvent se mettre d'accord sur le choix du troisième arbitre dans un délai de quinze jours après leur nomination, l'arbitre sera désigné, à la requête de l'une des parties, par l'Autorité judiciaire conformément à l'art. 3 CIA. La décision arbitrale sera définitive et exécutoire, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.